



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/614

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 08 Octobre 2025 formulée par Monsieur Etienne GARDETTE, représentant l'ASA DÔME-FOREZ, pétitionnaire, relative à la manifestation du 54^{ème} Rallye National des Monts Dômes, au 19^{ème} Rallye VHC, au 3^{ème} Rallye VHRS et 2^{ème} Rallye VMRS à Thiers,

Vu l'arrêté temporaire n° AT25DG163 du 16 septembre 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les routes départementales à l'occasion du 54^{ème} Rallye National des Monts Dômes 2025.

Considérant l'organisation de cette manifestation et les différentes demandes de matériels et d'occupation du domaine public.

Considérant qu'il convient d'autoriser et de réglementer l'usage du Pré de la Foire, de l'Allée du Pré de la Foire, du site de l'ancienne usine Flowserv, du Parc du Breuil et du parking de la salle Jo Cognet et de ces extérieurs afin d'assurer le bon déroulement de ce rallye.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'ASA DÔME-FOREZ est autorisée à utiliser pour le 54^{ème} Rallye National des Monts Dômes le domaine public communal :

- **Pré de la Foire** : parc assistance, parc fermé pour buvette.
- **Allée du Pré de la Foire** : réservée à la circulation des concurrents entre le parc assistance et le parc fermée ainsi qu'aux riverains.
- **Parking ancienne usine Flowserv** : stationnement pour le public.
- **Parc du Breuil (ancien camping)** : réservé pour le parking des véhicules d'assistance, commissaires, remorques et officiels.
- **Parking salle Jo Cognet** : parking réservé balade Alpine.

ARTICLE 2 : Ces mesures réglementaires prennent effet :

- **Du Jeudi 23 octobre 2025 à 12 heures au Samedi 25 Octobre 2025 à minuit** sur tous les sites cités à l'article 1^{er}.

La circulation sera interdite Avenue du Progrès entre l'intersection avec l'Avenue de l'Avenir et l'intersection Avenue Marx Dormoy/Rue de Bel Air du Vendredi 24 Octobre 2025 à 10 heures au Samedi 25 Octobre 2025 à minuit.

ARTICLE 3 : L'ASA DÔMES-FOREZ défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets. Le pétitionnaire s'engage à respecter ou à faire respecter les différentes prescriptions réglementaires notamment en matière d'affichage publicitaire et de vente de boissons. De plus, le pétitionnaire déclare avoir reçu toutes les autorisations nécessaires des services compétents ainsi que d'avoir souscrit toutes les assurances en responsabilité civile garantissant le déroulement et l'usage des biens mis à disposition et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours.

ARTICLE 4 : La signalisation routière et le matériel fournis par les Services Techniques Municipaux sont mis à disposition du pétitionnaire qui sera chargé de sa mise en place et de son retrait au terme de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Etienne GARDETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 08 Octobre 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Sylvain HERMAN

